

002/2020

**MAIRIE DE SAINT-REMY EN L'EAU
DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 Mars 2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 10

en exercice : 10

qui ont pris part à la délibération: 8

Date de convocation: 28 février 2020

Date d'affichage: 28 février 2020

L'an deux mil vingt, le 6 Mars à 19 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Rémy en l'Eau dûment convoqué s'est réuni en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal THEOPHILE, Maire.

Etaient présents: Mesdames Laurence BEHIER Jocelyne PERIATAMBY, Messieurs Pascal DELBART, Frédéric MAHIEUX, Frédéric DEFFAUX et Stéphane BEGYN.

Etaient absents excusés : Madame Béatrice MALLARD qui a donné pouvoir à Madame Laurence BEHIER, Monsieur Sylvain BLANGY.

Etait absent : Monsieur Didier LEFEVRE.

Secrétaire de Séance: Madame Laurence BEHIER.

*** Approbation du PLU (délibération):**

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

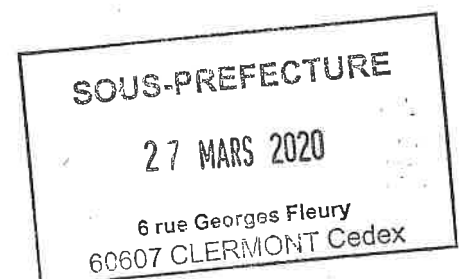
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants (L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants depuis janvier 2016), R 123-1 et suivants (R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants depuis janvier 2016),

Vu la délibération municipale en date du 12 Septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 4 Juillet 2017 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques



Vu l'arrêté municipal n° 030/2019 du 19 Novembre 2019 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 7 décembre 2019 au 17 Janvier 2020

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 Février 2020

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 123-10 (L.153-21 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération *et*
 - *d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire*
 - *de soumettre les clôtures à déclaration préalable*
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire

- d'une part dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- d'autre part, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Avis favorable à l'unanimité des présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal THEOPHILE.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
et affichage le 10 Mars 2020.**

